AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0094
FR0010096354-FS0036

16 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 janvier 2014, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, City of Wilmington, Delaware, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 10 janvier 2014, par l'intermédiaire des sociétés Goldman Sachs International (GSI) et Goldman Sachs & Co (GSCO) qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOLOCAL GROUP et détenir 13 865 972 actions SOLOCAL GROUP[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 4,35% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions SOLOCAL GROUP à titre de collatéral.

[1] Dont 6 770 991 actions SOLOCAL GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). The Goldman Sachs Group, Inc. détenait en effet, au 10 janvier 2014, indirectement, par l'intermédiaire de la société GSI qu'elle contrôle des « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur 6 770 991 actions SOLOCAL GROUP, dénouables à échéance entre le 27 juillet 2023 et 15 janvier 2024.

[2] Sur la base d'un capital composé de 280 984 754 actions représentant 318 659 219 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.